

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 71-1002 du 16 décembre 1971 autorisant la ratification de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969.

n° 71-1002

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 décembre 1971

Numéro JO  
n° 21 du 10/11/1975

Date du numéro  
10 novembre 1975

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit: Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969, dont les textes sont annexés à la présente loi. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

**GEORGES POMPIDOU.** Par le Président de la République : Le Premier ministre, **JACQUES CHABAN-DELMAS.** Le ministre des affaires étrangères, **MAURICE SCHUMANN.**